

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : TL

**Arrêté préfectoral autorisant la société FAMY TP
à reprendre l'exploitation des installations exploitées précédemment par
la société FAMY SAS à MASSIGNIEU-DE-RIVES**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er} et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1991 autorisant la société FAMY SAS à exploiter une carrière sur la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 autorisant la société FAMY SAS à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES ;
- VU la demande de changement d'exploitant transmise par la société FAMY TP le 26 novembre 2021 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 17 décembre 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2021 ;
- VU L'accord formulé par l'exploitant en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société FAMY TP possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation du site exploité précédemment par la société FAMY SAS sis sur la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES ;

CONSIDÉRANT que la société FAMY TP s'est engagée à justifier de la maîtrise foncière de la parcelle exploitée ;

CONSIDÉRANT que la société FAMY TP s'est engagée à la constitution des garanties financières exigibles ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour autoriser le changement d'exploitant sollicité par la société FAMY TP ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1

La société FAMY TP, numéro SIREN 901 753 277, est autorisée à poursuivre, en lieu et place de la société FAMY SAS, à compter du 27 décembre 2021, l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux sises sur la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES.

Article 2

Les actes administratifs précédemment délivrés à la société FAMY SAS pour le site de MASSIGNIEU-DE-RIVES et les obligations qui en découlent sont transférés à la société FAMY TP à compter du 27 décembre 2021, notamment :

- . arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 1991 ;
- . arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2006.

Article 3

Les dispositions de l'article 1 du titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 2006 sont remplacées, à compter du 27 décembre 2021, par les dispositions suivantes :

« L'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES au lieu-dit « Bois de Greyverin », sur une superficie de 5 ha 6 a 43 ca et dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté, est autorisée pour les activités relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Volume d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime ICPE
Exploitation d'une carrière	Production moyenne : 50 000 tonnes/an Production maximale : 145 000 tonnes/an	2510.1	A
Broyage, concassage et criblage de matériaux minéraux naturels ou artificiels	Groupe mobile de concassage/criblage : 600 kW	2515.1	E

A : autorisation, E : enregistrement

Les installations autorisées sont identifiées par le code informatique suivant : 61.0212.

Les installations sont considérées comme « existantes » au titre des arrêtés ministériels qui leur sont applicables.

L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Le titulaire de l'autorisation est la société par actions simplifiée à associé unique FAMY TP numéro SIREN 901 753 277, dont le siège social est situé 415 rue de la Poste à CHÂTILLON-EN-MICHAILLE - 01200 VALSERHÔNE. »

Article 4

L'exploitant communiquera à madame la préfète de l'Ain, sous un délai maximal d'un mois à compter de la reprise des activités, le document attestant la constitution des garanties financières dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le document devra être établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.

Le montant des garanties financières, calculé selon les modalités de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 et indexé sur l'indice TP01 de 525,8 de juillet 2005, s'élève à ce jour à 133 174 €.

Article 5

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation sera soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de MASSIGNIEU-DE-RIVES pendant une durée minimale d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

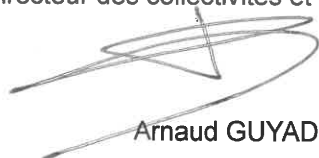
Article 7

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société par actions simplifiée à associé unique FAMY TP, dont le siège social est situé 415 rue de la Poste à CHÂTILLON-EN-MICHAILLE - 01200 VALSERHÔNE
et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de la commune de MASSIGNIEU-DE-RIVES, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 décembre 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Arnaud GUYADER